

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à dix-sept heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le onze décembre, s'est réunie au théâtre Jules Verne, Espace Paul Ricard sis 11, rue des écoles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Joseph, Maire.

Présents (26) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, M. Willier, Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq.

Représenté (01) : Mme Cercio par M. Bayle.

Absent (01) : Mme Revest.

N° et Objet : 30 - Vœu de soutien à l'implantation du terminus Ouest à Saint-Cyr-sur-Mer - Futur RER toulonnais

Rapporteur : Jean-Pierre CHOREL

Vu l'article L. 2121-29 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le choix du terminus de la future ligne RER à l'ouest de Toulon présente un intérêt local pour les usagers du service public ;

Considérant que les deux communes envisagées, tant Sanary que Saint-Cyr-sur-mer se sont pré positionnées favorablement pour accueillir le terminus de cette ligne RER, en autorisant les études afférentes de la part de SNCF Réseaux ;

Considérant que le 7 janvier 2020 le COPIL présidé par monsieur le président de la Région Sud doit arrêter une décision sur la ville retenue comme terminus Ouest du futur RER toulonnais, étant précisé que le président du SCOT, monsieur Robert BENEVENTI, s'est clairement positionné en faveur de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer ;

Considérant que le choix de Saint-Cyr-sur-Mer se dégage des conclusions d'une première concertation menée par SNCF Réseau en 2019 dans le cadre du projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Considérant que la prospective la plus probable est celle d'une hausse du nombre de voyageurs depuis Saint-Cyr-sur-Mer de 35 % supérieure à celle d'une ligne terminée à Sanary-sur-Mer, soit 120 000 passagers supplémentaires annuels, renforcée par le cadencement annoncé d'un train toutes les 15 minutes ;

Considérant que la desserte de notre communauté d'agglomération et de ses neuf communes ne peut être satisfaisante avec un TER s'arrêtant en lisière de son territoire ;

Considérant en outre que le terminus situé à Saint-Cyr-sur-Mer correspond à un équilibre géo-démographique de la ligne avec à l'Est 80 km desservant 30 000 voyageurs annuels, tandis que la partie Ouest avec plus de 400 000 passagers annuels servis sur seulement 20 à 30 km de voies lui confère un poids prioritaire, et partant une légitimité au sens de l'intérêt général.

AR Prefecture

083-218300093-20201218-DEL2020121830-DE

Reçu le 21/12/2020

Publié le 21/12/2020

Au vu de ce qui précède, l'intérêt public local commande que le terminus ouest du futur RER toulonnais soit implanté à Saint-Cyr-sur-Mer.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- 1) d'émettre le vœu que la ville de Saint-Cyr-sur-Mer soit choisie comme terminus ouest du futur RER toulonnais.

Pour (21) : M. Joseph, Mme Bouron, M. Chorel, Mme Aymes, M. Rocheteau, Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Gigout, M. Coquin, M. Bardet, Mme Paladel, M. Gauthier, Mme Mith, M. Baud, Mme Sauvan, Mme Luydlin, Mme Bertoniri, M. Bonnefoy, Mme Guerel, M. Mouaddel, M. Willier.

Contre (0) : néant.

Abstention (06) : Mme Henriot, M. Mino, M. Bayle, M. Lefevre, M. Leclercq, Mme Cercio.

adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials "JPJ".